

AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le premier projet de règlement « 560-27 amendant le règlement de zonage 560 ».

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 11 novembre 2025, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement suivant :

« Règlement 560-27 amendant le règlement de zonage 560 »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 24 novembre 2025, à 18h00 à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville de Valcourt situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt.

Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter les définitions de « Conteneur intermodal » et de « Conteneur de récupération ou à matières résiduelles »;
- D'autoriser l'entreposage des conteneurs à récupération ou à matières résiduelles ainsi que les bacs roulants dans les cours arrière et latérale;
- De réviser le cadre réglementaire entourant l'implantation de conteneurs intermodaux comme composante d'un bâtiment accessoire, dorénavant autorisés ou prohibés selon la zone où le conteneur est implanté;
- De régir le nombre, l'implantation, l'apparence et, le cas échéant, l'assemblage de conteneurs intermodaux comme partie d'un bâtiment accessoire dans les zones agricoles « A », agro-forestières « AF », commerciales « C », centre-ville « CV », industrielles « I », publiques « P », résidentielles « R » et récréo-forestières « RF ».
- De réviser le cadre d'interdiction de l'utilisation d'un véhicule comme bâtiment;
- D'interdire l'utilisation d'un conteneur intermodal comme composante d'une piscine creusée, semi-creusée ou hors terre.

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire, expliquera le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour la consultation du premier projet de règlement, vous pouvez vous adresser au service du greffe à l'Hôtel de ville, situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ À VALCOURT LE 12 NOVEMBRE 2025

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 12 novembre 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière